

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 28 août 2008

No de demande : 3-M-00000C-568-P

Et

No de référence : M08-07228-7

BORÉAL TOURS INC.
2435, rue Lucerne, # 5
Mont-Royal (Québec)
H3R 2K6

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 8-M-001252-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que votre permis autorise à desservir a fait l'objet d'une annexion, d'un regroupement ou d'un changement de désignation, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant au permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loiselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

BORÉAL TOURS INC.
2435, rue Lucerne, # 5
Mont-Royal, Québec
H3R 2K6

No dossier : 8-M-001252

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 1

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	001B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
001B	2011-09-10	1	2011-09-10

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom : 2

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
001B	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001
001B	Zone 8 (CUQ)	121008	Zone Québec	120002

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
001B	Aéroport international Jean-Lesage	198012	1
001B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	1
001B	Harrington	76065	1
001B	Mont-Tremblant	78102	1
001B	Zone Montréal	120001	1
001B	Zone Québec	120002	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. On retrouve la Zone Montréal et la Zone Québec ainsi que l'Aéroport international Montréal-Trudeau et l'Aéroport international Jean-Lesage. Y a-t-il lieu de conserver les aéroports comme territoires autorisés puisqu'ils seraient inclus dans les zones. Il reviendra à la Commission de se prononcer sur ce point.
3. Ce permis a été émis en vertu du 2^e alinéa de l'article 12 du Règlement sur le transport par autobus étant donné qu'il s'agit d'une demande faite par une agence de voyages (cf. : QPVC01-00172). Nous avons ajouté cette mention puisque celle-ci n'apparaissait pas au certificat de permis.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 8-M-001252-PC 1 **en projet**
NOM :
BORÉAL TOURS INC.
2435, rue Lucerne, # 5
Mont-Royal, Québec
H3R 2K6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-09-10

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Aéroport international Jean-Lesage (198012)
Aéroport international Montréal-Trudeau (198011)
Harrington (76065)
Mont-Tremblant (78102)
Zone Montréal (120001)
Zone Québec (120002)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : clientèle touristique propre à l'agence dans le cadre d'un forfait incluant des activités touristiques et du transport.

CE PERMIS EST ÉMIS EN VERTU DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 12
DU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR AUTOBUS.

REMPLACE LE PERMIS : 8-M-001252-001B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 8-M-001252-001B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-05-27

NOM :
BORÉAL TOURS INC.

2435, rue Lucerne, # 5
Mont-Royal, Québec
H3R 2K6

NEQ : 1149784515

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-09-11
DATE DE FIN : 2011-09-10

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00116
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-09-11

REMPLACE LE PERMIS 8-M-001252-001A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 1 : Le territoire anciennement connu sous le nom de la Communauté urbaine de Montréal (121001) en référence aux limites du 31 décembre 2001.

Zone 8 : Le territoire anciennement connu sous le nom de la Communauté urbaine de Québec (121008) en référence aux limites du 31 décembre 2001.

Mont-Tremblant (078102)
Harrington (076065)
Aéroport de Montréal-Trudeau (198011)
Aéroport Jean-Lesage-Québec (198012)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :

Clientèle touristique propre à l'agence dans la cadre d'un forfait incluant des activités touristiques et du transport.

2008-08-22